PRÉFÈTE
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral CAB-SSI-2020-211
portant mesures de prévention contre les risques de troubles à l'ordre public dans le contexte de risque sanitaire

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipement à risques ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ÉLIZÉON en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés des 31 mai 2010 modifiés et 25 février 2011 portant diverses dispositions

Préfecture de l'Aude
52 rue Jean Bringer
CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél : 04.68.10.27.00
Mél : pref-pole-securite@aude.gouv.fr

relatives aux produits explosifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2020-12-15-01 fixant les mesures de prévention et restrictions nécessaires à la lutte contre l'épidémie de covid19 dans le département de l'Aude ;

Considérant que dans le contexte actuel de menace terroriste et de la mise en œuvre des mesures du plan Vigipirate, les forces de sécurité intérieure sont mobilisées pour assurer la sécurisation générale du département de l'Aude, ainsi que les opérations de contrôle liées à la gestion de la crise sanitaire ;

Considérant les risques liés à l'utilisation des pétards, fusées, articles pyrotechniques et artifices de divertissement durant les fêtes de fins d'année et plus particulièrement lors du Réveillon de la St-Sylvestre le 31 décembre susceptibles d'engendrer des accidents corporels, des blessures graves, des dégradations matérielles et des nuisances sonores, mais également d'être utilisés à des fins malveillantes ;

Considérant que des bidons de carburant peuvent être utilisés au cours de manifestations festives pour provoquer des incendies de biens mobiliers voire immobiliers privés et publics ;

Considérant les risques avérés d'utilisation de produits chimiques et corrosifs (agents tensioactifs type détergents et produits d'entretien, acides, chlorhydrique, sulfurique et phosphorique etc...), caustiques et alcools industriels contre les personnes, et en particulier les représentants des forces de l'ordre, et des biens privés et publics ;

Considérant qu'il existe des risques avérés et suite aux faits constatés précédemment, d'utilisation par des individus isolés, ou en réunion, de pétards, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par mortier, contre les forces de l'ordre, ainsi que contre les biens, en particuliers les véhicules et les biens publics ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité des risques ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer la vente, le transport, la détention et l'usage de ces catégories de produits et de contenants pour éviter les troubles à l'ordre public durant les fêtes de fin d'année dont le réveillon de la Saint Sylvestre le 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'ensemble du territoire national a été placé en état d'urgence sanitaire par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ; que les indicateurs sanitaires démontrent une circulation active du virus à l'échelle départementale ; que le plateau atteint par les indicateurs sanitaires observé la semaine dernière se confirme ; que le taux d'incidence ne diminue plus, et qu'il oscille depuis une semaine entre 55 et 62 cas pour 100 000 habitants, atteignant à la dernière actualisation 56,6 ; que le taux de positivité s'élève à 3 % à la dernière actualisation ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-COV-2, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à la

propagation de l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 15 décembre 2020 ; qu'en complément de l'obligation de port du masque dans les établissements recevant du public pour toute personne âgée de plus de onze ans, les articles 1er et 29 permettent aux préfets de prendre certaines mesures complémentaires de nature à limiter la propagation du virus, notamment l'interdiction ou la restriction des activités participant particulièrement à la propagation du virus, dans les établissements recevant du public ou dans les lieux publics, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant qu'il existe des risques avérés liés à l'utilisation des pétards, fusées, articles pyrotechniques et artifices de divertissement durant les fêtes de fins d'année et plus particulièrement lors du Réveillon de la St-Sylvestre le 31 décembre susceptibles d'engendrer des regroupements de personnes au-delà de limite mentionnée à l'article 3 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

Sur la proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

****

ARRETE

Article 1er. :

Toute cession, achat, vente, détention, transport et usage des catégories de produits et de contenants susvisés sont réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté qui s'ajoutent aux dispositions en vigueur au plan national.

Article 2. :

La cession, l'achat, la vente au détail, le transport et l'usage de tous carburants, combustibles chimiques, produits corrosifs, acides et caustiques et alcools industriels sous forme liquide, en gel ou en poudre, par jerricans, bidons ou tous récipients divers et portables sont interdits sur tout le territoire du département de l'Aude du mercredi 23 décembre 2020 - 20h00 au lundi 4 janvier 2021 - 6h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels justifiant d'une activité rendant nécessaire l'utilisation des consommables susvisés. Pour bénéficier de cette dérogation, les professionnels devront présenter un justificatif de leur activité professionnelle (notamment carte professionnelle, Kbis, attestation de l'INSEE.

Article 3. :

La cession, achat, vente, transport, détention et usage des pétards, des articles pyrotechniques et des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite du mercredi 23 décembre 2020 - 20h00 au lundi 4 janvier 2021 – 6h00 :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats ;
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Article 4. :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet de l'Aude ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 5 :

La sous-préfète directrice de cabinet, le colonel commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les autres autorités de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 15 décembre 2020

La Préfète,

Sophie ÉLIZÉON

Préfecture de l'Aude
52 rue Jean Bringer
CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél : 04.68.10.27.00
Mél : pref-pole-securite@aude.gouv.fr